

# LA ROCHELLE - SECTEUR SAUVEGARDE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

*Révision-extension approuvée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015*

## Note explicative concernant LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

---

**ANNEXE -F-  
Pièce n° F3**

**Révision - Extension**  
Novembre 2013



## NOTE EXPLICATIVE CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

### ZONES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Sur le plan général des prescriptions particulières, sont reportés trois types de zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises. Ces zones ont été définies par arrêté du préfet de région le 25 novembre 2004, modifié le 21 mars 2005, pris en application de la législation sur l'archéologie préventive.

Dans la zone géographique A, toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté, devront être transmises au préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

Dans la zone géographique B, les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté, devront être transmises au préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Dans la zone géographique C, les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et de décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté, devront être transmises au préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m<sup>2</sup> s'applique sur le reste du territoire communal.

Tous les dossiers susvisés doivent être adressés à la :  
Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Service Régional de l'Archéologie  
Hôtel de Rochefort  
102, Grand'Rue  
BP 553  
86020 POITIERS  
Tél. : 05.49.36.30.35. Fax : 05.49.36.30.65.

